

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.5.3 – Subventions accordées  
à des AssociationsDélibération n° :  
DEL2023\_05\_08EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 04 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois  
Et le quatre mai,A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué en date du 28 avril 2023, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET,  
Maire.**Objet : Attribution des subventions aux associations 2023  
– Approbation****Rapporteur : Georges MICHEL**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélia PISANI, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD.

Secrétaire de séance : Mme Angéline LEROUX.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,**Vu** le budget de l'exercice,**Vu** le Règlement d'attribution des subventions communales aux associations,**Vu** le tableau des subventions faisant mention des associations bénéficiaires et des montants affectés,**Vu** la Commission communale Finances réunie le 25 avril 2023,**Considérant** les demandes de subvention déposées par les associations,**Considérant** que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités,**Considérant** la volonté de la commune de soutenir lesdites associations,

**Considérant** que les crédits inscrits au budget 2023 pour l'attribution de subvention s'élèvent à 335 000,00 €,

**Considérant** que M. le Maire a invité les Conseillers municipaux ayant un intérêt dans une des associations listées ci-dessous à se faire connaître et à ne pas prendre part au vote,

**Considérant** que suite à cette demande, aucun conseiller municipal ne s'est manifesté pour une ou plusieurs associations listées ci-dessous,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** pour l'exercice de 2023 de procéder à l'attribution des subventions selon le tableau présenté ci-après, en première attribution :

ASSOCIATIONS	Montant des Attributions 2023
<b>Associations Sportives</b>	
BOULE JOYEUSE MAZANAISE	2 500,00 €
CYCLO CLUB MAZAN	700,00 €
GYM BOXE LOISIRS	15 000,00 €
JUDO CLUB MAZANAIS	4 100,00 €
RANDO MAZAN ASS	450,00 €
SAUTES RIBES DE MAZAN	450,00 €
<b>Sous-Total Association Sportive</b>	<b>23 200,00 €</b>
<b>Associations Culturelles</b>	
CIE KIT	1 000,00 €
LI GENT DOU BRES	1 000,00 €
CHORALE CANTEPERDRIX	400,00 €
MUSICIENS NAVIGATEURS	3 000,00 €
PHILHARMONIQUE	1 525,00 €
NUITS MUSICALES DE MAZAN	1 000,00 €
<b>Sous-Total Associations Culturelles</b>	<b>7 925,00 €</b>
<b>Associations Scolaires et Jeunesse</b>	
CENTRE DE LOISIRS PIERRE DE LUNE	120 000,00 €
OCCE MATERNELLE	4 290,00 €
OCCE PRIMAIRE	7 980,00 €
OGEC SAINT DOMINIQUE	8 000,00 €
<b>Sous-Total Associations Scolaires et Jeunesse</b>	<b>140 270,00 €</b>
<b>Associations Caritatives à vocation sociale</b>	
CROIX ROUGE	350,00 €
DON DU SANG	350,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	400,00 €
<b>Sous-Total Associations Caritatives</b>	<b>1 100,00 €</b>

**Associations Sécurité**

AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 500,00 €
<b>Sous-Total Associations Sécurité</b>	<b>1 500,00 €</b>

**Autres Associations**

AMICALE PENSION MAISON RETRAITE	500,00 €
ASSOCIATION PAS A PAS	500,00 €
AUCAM UTILISATEURS CANAUX ARROSAGES	1 400,00 €
TRUITE MAZANAISE ASS	860,00 €
<b>Sous-Total Autres Associations</b>	<b>3 260,00 €</b>

**TOTAL****177 255,00 €**

**APPROUVE** le montant des subventions alloué aux associations,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Commune,

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert au nom de l'association.

**Vote :** Pour : 25  
Contre : 4 (M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR).  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

La Secrétaire de Séance,



Angéline LEROUX

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).